

EDUCHASNAT



Pour une chasse toujours sécurisée et responsable
en Midi-Pyrénées

**Poursuivre et
accompagner les
actions d'amélioration
de la sécurité à la
chasse**

**Schéma Départemental de
Gestion Cynégétique
2012-2018**



EDUCHASNAT

Pour une chasse toujours
sécurisée et responsable



**RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES**

Projet soutenu par la Région Midi-Pyrénées

La sécurité des chasseurs et des non chasseurs

Article L.425-2 du Code de l'Environnement.

Sans préjudice des dispositions d'une part de l'arrêté préfectoral N°02-687 du 15/02/2002 réglementant l'activité cynégétique au regard de la sécurité publique dans le Tarn-et-Garonne et d'autre part du décret N°95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, les dispositions du présent chapitre sont applicables à l'ensemble du territoire départemental .

Dans le cadre des actions de chasse à tir et de destruction à tir d'animaux nuisibles, **il est interdit :**

De tirer, de se poster ou de stationner avec une arme à feu ou un arc, sur l'emprise des routes, des voies et des chemins ouverts à la circulation publique, des voies ferrées, des pistes d'atterrissage, emprises, enclos et dépendances du réseau ferré français des aéroports ou aérodromes, des voies navigables, des stades et lieux de réunion publique en général.

À toute personne placée à portée d'arme à feu ou d'arc de tirer en direction ou au dessus des habitations caravanes, bâtiments d'exploitation agricole ou industriels et de leurs dépendances, ainsi que des lieux énumérés au paragraphe précédent.

Cette interdiction est également valable pour le tir en direction des lignes de transport d'énergie électrique et téléphoniques ainsi que de leurs supports.

Lors des déplacements dans et sur les lieux cités ci-dessus, l'arme doit être déchargée (vide de toute munition). Pour les arcs, la flèche ne doit pas être encochée.

Principes de précaution :

En action de chasse, lorsque plusieurs chasseurs se rencontrent ou croisent d'autres utilisateurs de la nature, les armes doivent être déchargées et dirigées vers le bas.

En chasse individuelle, le port d'un effet de couleur voyante est conseillé.

Principes de courtoisie :

La Fédération rappellera à tous ses adhérents qu'ils doivent respecter les règles élémentaires de courtoisie envers les propriétaires chez qui ils se trouvent (politesse, respect des cultures, se garer correctement, ramassage des douilles, etc...).

Organisation d'une battue au grand gibier

AVANT LE DEBUT DE CHAQUE TRAQUE :

- **OBLIGATION N°1** : Utiliser le carnet de battue distribué par la Fédération. Cette obligation d'utilisation sera mentionnée sur l'arrêté préfectoral. Ce carnet permet de mieux apprécier les populations de grand gibier du département. Il nous permet également de recueillir des informations sur le poids des animaux (état physiologique), le sexe ratio, le nombre de pratiquants et la pression de chasse (nombre de battues).
- **OBLIGATION N° 2** : Le directeur de battue présentera obligatoirement les consignes de sécurité et de chasse avant le départ de chaque chasse collective et inscrira les présents sur le carnet spécifique fourni par la Fédération. Les participants apposeront obligatoirement leur signature sur le carnet de battue à l'emplacement prévu à cet effet.
- **OBLIGATION N° 3** : Le directeur de battue devra avoir suivi la formation ad hoc pour diriger une chasse collective.
- **OBLIGATION N°4** : Le directeur de battue, responsable de la société de chasse pourra désigner un responsable pour le remplacer. La personne ainsi désignée devra avoir suivi la formation de directeur de battue et sa désignation devra être écrite. Nous préconisons au responsable d'AC-CA d'utiliser le modèle de délégation fourni par la Fédération.
- **OBLIGATION N°5** : Le directeur de battue désignera un ou des chefs de ligne qui seront inscrits à l'endroit prévu à cet effet sur le registre de battue.

Les chefs de ligne sont des chasseurs expérimentés qui connaissent parfaitement les emplacements des postes, les itinéraires et les mesures de sécurité propres à chaque poste. Ils reçoivent délégation du directeur de battue pour poster les tireurs lors d'une traque, surtout s'ils sont novices ou nouveaux arrivants tels que des jeunes ou des invités.

Outre les consignes générales données au « rond » par le directeur de battue, **le chef de ligne a pour mission d'encadrer individuellement les participants qu'il a en charge**, à savoir :

- Poster précisément les tireurs,
- Rappeler les consignes particulières de tir à chaque emplacement, notamment :
 - Délimitation des angles de tir de 30 ° strictement interdits par rapport aux voisins (formé par 5 pas sur le côté et 3 pas perpendiculaires), à condition que les postes soient alignés.
 - Faire connaître l'emplacement aux voisins.
 - Analyser l'environnement et indiquer au posté les secteurs et points particuliers comportant un danger (sentier de randonnée dissimulé, bâtiments, routes, chemins, risques de ricochets, etc...)

Organisation d'une battue au grand gibier

- D'indiquer si le tir dans la traque est autorisé, dans quelles conditions il l'est.
 - Rappeler le respect du tir fichant (debout) et à courte distance, dans la zone autorisée et au rebuché (soit après le franchissement de la ligne par l'animal).
 - Déposter les tireurs à l'issue de la battue, en s'assurant à minima qu'une vérification minutieuse de tous les tirs a été menée, même si l'animal n'a pas marqué ou réagi au coup de feu (ce contrôle a lieu uniquement après le signal de fin de traque).
 - Communiquer toutes les informations utiles au directeur de battue (= débriefing).
- **OBLIGATION N° 6 : Il est fait obligation** au responsable de la battue de mettre en place, avant le début d'une action de chasse collective au grand gibier, des panneaux indiquant qu'une action de chasse est en cours.
Les panneaux devront par leur message appeler à la prudence ou la vigilance. L'inscription suivante est recommandée « **CHASSE EN COURS** ».

Ils devront être placés de manière visible à l'entrée de chaque zone concernée .

Les panneaux devront être retirés dès l'action de chasse terminée.

PENDANT LA BATTUE :

- **INTERDICTION de se déplacer en voiture pour aller se poster au devant du gibier.** Sont seules autorisées à se déplacer pour aller récupérer les chiens ou les animaux tués, les personnes dont le nom figurera à l'emplacement prévu à cet effet sur le carnet de battue. Dans ce cas l'utilisation de l'arme reste strictement interdite.
- **OBLIGATION** pour tous les participants à la battue de porter **au minimum un effet apparent de couleur vive**, tel que gilet, baudrier, veste ou couvre-chef (1 ou 2 brassards ne suffisent pas).

MESURES FACULTATIVES MAIS FORTEMENT CONSEILLEES :

- **QUE LES DIRECTEURS DE BATTUE**, leurs responsables ou une personne de l'équipe aient suivi **une formation aux gestes de premiers secours**.
- **QUE TOUS LES CHASSEURS** règlent leurs armes avant de participer à une battue.